



Centre Communal d'Action Sociale

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2023_33_DA

Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Objet :

Contrat de prestation de services entre le CCAS de Vif et CIMERSS

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec CIMERSS représenté par Monsieur NEYRAND Gérard en qualité de sociologue – 175, rue Fernand CANABIO – 13320 BOUC BEL AIR :

Un contrat de prestation de services afin de fixer les modalités d'organisation d'une soirée conférence à l'occasion de la « quinzaine de la parentalité » sur la commune de Vif dans la salle du Conseil Municipal – 5, place de la Libération Vif.

La soirée débat aura lieu le mardi 06 juin 2023 de 19h00 à 21h00.

Le coût total de l'intervention sera de 950 € (neuf cent cinquante euros) détaillés comme suit :

- 700 € (sept cent euros) pour 2h de conférence
- 250 € (deux cent cinquante euros) de frais de mission (voyage, nuit et restauration)

De signer le contrat annexé à la présente décision administrative.

Fait à Vif, le 13 avril 2023

Par délégation du Conseil d'Administration,
Le Président du CCAS,

Guy GENET



Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.